

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- | | | | |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Coloured covers /
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> | Coloured pages / Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> | Covers damaged /
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> | Pages damaged / Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> | Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> | Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> | Cover title missing /
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> | Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> | Pages detached / Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> | Showthrough / Transparence |
| <input type="checkbox"/> | Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> | Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Bound with other material /
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> | Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> | Only edition available /
Seule édition disponible | <input type="checkbox"/> | Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées. |
| <input type="checkbox"/> | Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Additional comments /
Commentaires supplémentaires: | | Continuous pagination. |

L'ACTE MEDICAL DU CANADA

L'ACTE médical du Canada, du docteur Roddick adopté à la dernière session fédérale, deviendra loi quand toutes les provinces l'auront accepté. Il relève donc pour le moment, des Législatures Provinciales, qui auront à se prononcer à leur prochaine session.

L'objet de ce "bill", profane en lui-même, peut paraître étranger aux choses religieuses et par la même au caractère de notre *Revue*, cependant parce qu'il touche à des privilèges acquis aux provinces, et que par ses conséquences prochaines il met en péril, l'avenir de notre enseignement secondaire et supérieur, celui de l'influence de la minorité française, comme l'intégrité de nos droits en matière d'éducation, force nous est d'en faire mention, et de mettre nos lecteurs au courant de ce qui se trouve contre les intérêts de la race française et même de la religion catholique.

Notre excellent confrère, *La Nouvelle France*, dans sa livraison du mois courant a publié sur le sujet, et sous la signature de Jean Juste, une étude très nette et très ferme qui devra faire ouvrir les yeux à ceux qui ne cherchant que l'intérêt du moment, allaient en aveugles, se jeter dans une voie inconnue et pleine de périls.

L'état de choses actuel, pour les médecins munis d'une patente provinciale, n'est peut-être pas la perfection, à cause des barrières élevées, par la loi, entre les

diverses parties du pays, et qui empêchent les fils d'Esculape, d'ailleurs qualifiés, de se transporter d'une province à l'autre pour y exercer leur profession. Mais on pouvait remédier à des inconvénients d'un caractère personnel par des moyens moins radicaux et qui n'eussent pas ébranlé tout le système.

Le projet Roddick pourvoit par une organisation couvrant toute la puissance, et qui ne laisse qu'une action très restreinte à chaque province en particulier, et spécialement à celle de Québec, à un remaniement complet de tout ce qui intéresse la profession de médecin, non seulement pour le brevet d'études et la licence de pratique, ce qui serait déjà très grave, mais même pour l'enseignement secondaire tel qu'il se donne dans nos collèges, et par lequel se préparent les futurs étudiants.

L'enseignement supérieur lui-même sera atteint, puisque pour les Universités, comme pour les Collèges, en vue d'une uniformité très peu désirable et d'ailleurs illusoire, le conseil fédéral, prévu par le *Bill*, devra déterminer les programmes à suivre et les examens à subir.

Comme on le voit, on veut arriver à ce que l'on appelle : *fédéralisme médical*, et commencer par là la centralisation de l'éducation elle-même, car il est évident que ce n'est là qu'un premier pas et que si la tentative réussit, on poussera dans la même direction, les autres professions libérales.

Or, l'éducation, en son ensemble et dans tout ce qui

s'y rattache, a été réservée spécialement aux provinces respectives, comme un privilège par l'acte de l'Amérique du Nord. Nous avons jusqu'ici, catholiques et Canadiens-français, joui des avantages et subi les inconvénients de cette législation : est-il à propos, après tous les événements accomplis depuis trente ans dans les diverses provinces, de renoncer aux privilèges qui nous sont assurés ? Les conséquences inévitables telles que les fait ressortir Jean Juste, devraient ce semble nous l'interdire absolument. Ces conséquences, les voici :

« C'est 1o l'abandon par les provinces d'une partie de leurs privilèges en matière d'éducation ; 2o une brèche faite à l'autonomie que les provinces doivent, si elles veulent exister, garder avec un soin jaloux ; 3o le précédent créé, la porte ouverte à de nouvelles attaques, a de nouveaux morcellements ; 4o l'acceptation facile de l'union législative scolaire ; 5o la main mise par le conseil fédéral sur l'enseignement secondaire et professionnel, et partout, la destruction du caractère distinctif imprimé par l'enseignement français ; 6o la ruine complète de l'influence française au point de vue éducationnel et social ; 7o l'abaissement du niveau professionnel et des études préparatoires, l'uniformité dans la médiocrité, qui sera le résultat des programmes et des examens du conseil fédéral ; 8o l'encombrement de la profession, non pas seulement par les professionnels venus d'ailleurs, mais par les nombreux fruits secs locaux qui pourront facilement devenir médecins ; 9o l'anglification de notre système d'éducation ; 10o

l'université d'Etat, anglaise, cela s'entend ; Illo enfin, un brandon de discordes, l'origine de luttes acerbes, passionnées, interminables comme toutes celles où il y a pour les attiser la question sociale et religieuse ».

LA " SOCIÉTÉ DE LA VÉRITÉ CATHOLIQUE "

DE tous les Congrès qui se tiennent à cette époque de l'année — et leur nombre est légion — je n'en connais pas de plus intéressant, de plus utile, de plus pratique que la conférence annuelle de la *Société de la Vérité catholique*, laquelle vient d'avoir lieu à Newport.

L'état précaire de sa santé n'a pas permis au cardinal Vaughan de présider cette excellente réunion. Il a été remplacé au fauteuil par l'évêque du diocèse qu'entouraient trois de ses collègues dans l'épiscopat.

La *Société de la Vérité catholique* n'est pas comme l'*Alliance protestante*, une organisation agressive qui ne semble avoir d'autre raison d'être que de dénoncer et de persécuter les chrétiens. Elle a un caractère essentiellement défensif.

Le R. P. Cologan, le secrétaire honoraire, a fait un excellent résumé de ce que l'œuvre a accompli depuis dix-sept ans qu'elle existe. Il n'est pas monté au Capitole, il a modestement rappelé le quadruple objet en vue duquel la société a été fondée.

C'est : 1o de répandre parmi les catholiques de petits livres de piété à bon marché ;

2o D'apprendre aux pauvres dont l'éducation a été défectueuse à mieux connaître la religion ;

3o De propager parmi les protestants le plus d'informations possibles relativement à la vérité catholique, de rectifier les erreurs, de dissiper les préjugés et les malentendus.

4o De favoriser la circulation des livres édifiants, intéressants et peu coûteux.

Des résultats très heureux ont été obtenus à l'aide de la lanterne magique. La Société s'est occupée, non sans succès, de procurer, aux marins catholiques des lectures instructives et amusantes, en même temps qu'elle faisait circuler parmi eux une liste des ports à l'étranger où ils pourraient trouver des prêtres parlant l'anglais.

Plusieurs charitables associations distribuent aux aveugles des livres imprimés spécialement à leur usage, mais parmi ces derniers il n'y avait pas d'ouvrages catholiques.

La Société a comblé cette lacune. Il est consolant de constater que cette excellente organisation s'étend dans l'empire britannique ; elle a des ramifications au Canada, en Australie, dans l'Inde et dans la plupart des colonies.

On est saisi d'admiration à la vue de tout ce que la *Société de la Vérité catholique* vient à bout de faire avec les faibles ressources dont elle dispose, que n'accompli-

rait-elle pas si elle avait le budget des associations de propagande protestante ? D'excellents discours sur la grande question du jour — l'éducation des enfants — ont été prononcés par Monseigneur l'évêque de Southwark et le R. P. Gérard, de la Compagnie de Jésus.

L'excellente dissertation de Mme Crawford sur " les rapports entre les riches et les pauvres " mériterait les honneurs d'une traduction. Il y a si peu de grandes dames qui sachent faire le bien ; beaucoup d'entre elles prennent pour de la charité ce qui n'est simplement que de l'impertinence.

A noter encore le remarquable travail de M. Austin King sur " l'émigration des enfants catholiques au Canada."

Contrairement à Petit Jean, je finis par le commencement, c'est-à-dire par le discours très éloquent que Monseigneur l'évêque de Newport a prononcé à l'inauguration du Congrès.

Entre autres remarques, Sa Grandeur a exprimé le vœu de voir créer en Angleterre un grand journal catholique *quotidien*. Actuellement il n'y en a pas. Certes, étant donné le pouvoir que la presse exerce en Angleterre, ce serait un grand avantage si le matin chaque catholique pouvait déplier entre sa tasse de thé et sa tartine de pain beurré, à la place du *Daily Mail*, du *Standard* et du *Daily News*, une feuille dans laquelle ses croyances seraient respectées.

Certes, les journalistes catholiques ne font pas défaut en Angleterre : loin de là : beaucoup d'entre eux figu-

rent parmi les plus brillants rédacteurs de la presse quotidienne de Londres.

Mais voilà, par suite de je ne sais quelle fatalité ils semblent n'avoir de talent qu'à la condition d'écrire dans les journaux protestants..... ou juifs, et il faut avouer que l'exemple des feuilles catholiques hebdomadaires anglaises n'est pas encourageant.

F. DE BERNHARDT.

PIE VII A SAINT-SULPICE DE PARIS

(Pour la *Revue ecclésiastique*)

 N 1804, le Pape Pie VII se rendait de Rome en France pour le sacre de l'empereur Napoléon 1er.

Ce voyage du Souverain Pontife à travers un pays récemment bouleversé par la plus terrible des révolutions, fut marqué à toutes les étapes par les démonstrations les plus enthousiastes et les plus religieuses du peuple français. Le Pape passa l'hiver à Paris. Durant son séjour, il visita bon nombre des paroisses de la capitale, mais une église, celle de St-Sulpice, fut l'objet particulier de ses faveurs.

Pie VII y fit deux visites solennelles, le 23 décembre, dernier dimanche de l'Avent, puis six semaines plus tard, au jour de la Purification de la Sainte Vierge

Marie, 2 février, alors que le Saint-Père daignait conférer la consécration épiscopale à Messieurs Paillon et de Pradt, élu au siège de La Rochelle et de Poitiers.

C'était là, un grand événement pour une église paroissiale, comme celle qui rappelait avec les noms de M. Olier, de M. Emery et de tant d'autres Sulpiciens, énergiques et constants défenseurs de l'autorité hiérarchique de l'Eglise, les services incalculables rendus à l'église de France, par la pieuse, la docte, et modeste Compagnie de Saint-Sulpice. Il importait d'en graver la mémoire ; c'est ce qui a été fait assez récemment alors qu'au milieu d'une cérémonie pompeuse, on a inauguré, près du transept septentrional de l'église une plaque de marbre, portant une inscription latine, qui rappelle, dans un style lapidaire, la double visite accomplie par Pie VII en ce lieu.

Voici le texte même de cette inscription que nous faisons suivre de la traduction française :

HANC SC SVLPICII AEDEM
 VIX EX MAGNA RERVM PERTVRBATIONE RESTITVTAM
 PIUS P. P. VII PONT. MAX.
 PARISIORVM HOSPES
 SINGVLARI PRO SVA BENEVOLENTIA
 D. XXIII DEC. AN. MDCCCIV.
 OMNIVM PRIMAM SVA VISITATIONE DIGNATVS EST
 QVAM NON MVLTO POST
 D. II FEB. AN. SEQ.
 PICT. ET RVPELL. EPOS. CONSECRATVRVS
 FAVSTE ITERVM ADIIT.
 TANTI NE MEM. BENEFICII EXCIDERET
 HOC PIETAS NOSTRAM P.
 AN. SAC. JVBILÆI MCM.

“ Cette église de Saint Sulpice venant à peine, après la grande Révolution d'être rendue au culte, quand, par l'effet de sa particulière bienveillance, N. S. Père le Pape Pie VII, alors hôte des Parisiens, daigna commencer par elle la visite des églises de la capitale, le 23 décembre 1804.

“ Peu de temps après, la consécration des évêques de Poitiers et de La Rochelle, qu'il y célébra le 2 février de l'année suivante, fut l'heureuse occasion d'une seconde visite.

“ C'est pour perpétuer le souvenir d'une telle faveur que notre piété a érigé ce monument, l'année du grand jubilé 1900.”

En même temps, par les soins de M. Lestourneau, curé de Saint-Sulpice, qui réalisait en cela un dessein de son prédécesseur M. Meritant, on érigeait dans le même transept une statue de bronze du Prince des Apôtres, faite par la maison Poussielgue, et absolument sur le modèle de celle que l'on vénère à Saint-Pierre de Rome.

Trois phrases ont été gravées sur le piédestal :

“ *Tu es Pierre, et sur cette pierre, je bâtirai mon Eglise.*”

“ *Celui qui n'a pas une même doctrine avec saint Pierre et son successeur, n'est pas véritablement enfant de l'Eglise.*”

“ *Le séminaire de Saint-Sulpice est lié par l'ordre de de Dieu au divin apostolat de saint Pierre pour puiser en lui son esprit.*”

Ces deux dernières sont de M. Olier lui-même : elles résument son esprit et sa doctrine.

Cette double inauguration, présidée par Son Excellence Mgr Lorenzelli, avait lieu au mois de mai de l'année dernière, au milieu d'un immense concours de fidèles. Le sermon de circonstance était donné par Mgr Baunard, recteur de l'Université catholique de Lille. Dans un discours, très élevé de pensée et de style, abondamment nourri de faits et de doctrines, l'éloquent prédicateur a fait voir que le Pape, venant en France, pour sacrer l'Empereur, avait agi pour le bien surnaturel de l'Eglise et de la France, et par la description vivante, des démonstrations dont Pie VII avait été de toutes parts entouré, démonstrations qui éclipsaient, rejetaient au second plan le prestige et la gloire même de l'Empereur, il a fait voir, combien, l'Eglise, en France, est étroitement liée à l'âme du peuple.

Ce discours a été mis en brochure. Après l'avoir lu, on se sent revivre à l'espoir quand même, pour les destinées religieuses de la France.

UNE PAGE D'HISTOIRE

E sont des pages vraiment canadiennes que celles que vient d'écrire M. l'abbé Charles Dugas, au sujet de "l'humble desserte établie en 1882 par Mgr Bourget, sur les bords de la rivière Ouareau, et qui porte aujourd'hui le nom de St-Alphonse. Pour

une historique paroissiale, l'auteur pouvait-il mieux choisir que sa terre natale ?

Dans les familles de choix, les enfants font la gloire des parents, où la continuent ; ils n'oublient jamais ce qu'ils ont reçu au foyer : ils aiment à en parler, le souvenir des traditions familiales est toujours vivace, parce qu'il évoque des jours de joyeuse sérénité, parce qu'il rappelle les plus chères affections. Une paroisse est une grande famille, et une paroisse "dévouée à sa religion, à ses curés, à l'œuvre de l'éducation" comme celle dont on vient de raconter l'histoire avec tant d'exactitude et de cordialité, est une famille privilégiée, dont l'origine, la formation, les usages et les coutumes doivent fournir matière à une intéressante étude.

C'est ce qu'a compris M. l'abbé Dugas : c'est ce qu'il a cherché non sans succès à réaliser dans le livre qu'il vient d'écrire, et qu'il a intitulé : "*Histoire de la paroisse de St-Liguori, 1852-1902.*"

On y parle de l'organisation familiale, religieuse et municipale des paroisses ; des bons usages canadiens qui vont se perdant au contact des raffinements du siècle nouveau ; on y raconte certains traits destinés à mettre plus en relief le caractère de nos bonnes campagnes canadiennes.

Et comme "l'histoire du sacerdoce est l'histoire du pays", on comprend qu'une part assez large ait été faite dans "l'histoire de la paroisse de St-Alphonse de Liguori" aux vénérables pasteurs qui ont ensemencé cette terre fertile, et ont travaillé au bonheur de ceux dont ils étaient aimés.

Charles Rodier disait : “ Hâtons-nous de raconter les délicieuses histoires du peuple avant qu'il les ait oubliées.” Que de choses délicieuses n'avons-nous pas à raconter sur beaucoup de paroisses canadiennes ! que de faits intéressants à faire connaître pour l'édification des générations présentes et futures !

Nos registres historiques des villes et des villages sont si complets que non seulement l'histoire en général est soigneusement écrite, mais que l'histoire locale est détaillée avec une minutieuse attention.

D'une manière générale on peut dire que dans la plus humble où plus ancienne paroisse, des registres sont scrupuleusement conservés et exhibés à l'historien qui se complaît à lire ces admirables manuscrits des églises. Les plus anciens Canadiens de chaque paroisse peuvent compléter certains renseignements qui n'ont pas été inscrits dans les registres qu'on possède.

Il y a encore, dans certains endroits, des personnes qui ont assisté à la fondation de leur paroisse ou sont venus peu après, et possèdent, ou ont appris de leurs aïeux une foule de renseignements, sur les coutumes locales, et le langage de la région où ils vivent.

Faut-il qu'une mine si féconde, reste inexploitée ?

De remarquables travaux ont été publiés depuis quelque temps en fait d'histoire paroissiale, par des prêtres éminents ; l'ouvrage dont nous parlons aujourd'hui doit avoir sa place dans toutes les bibliothèques canadiennes, parce que, si d'un côté on y parle de choses chères à ceux pour lesquels il a été plus spécialement

écrit, de l'autre, on y rappelle des usages qui intéressent en entier la grande famille canadienne-française.

Si comme le disait l'abbé Casgrain : "notre littérature ne peut être sérieusement originale, qu'en s'identifiant avec notre pays et ses habitants, qu'en peignant nos mœurs, notre histoire, notre physionomie"; on peut dire que M. Dugas a fait une œuvre de compatriote; on doit espérer que son exemple inspirera à ceux des nôtres qui en ont le loisir et la faculté, le louable projet d'apporter une petite pierre à l'édifice de l'histoire canadienne.

C'est par le libre exercice de son activité, c'est par la mise en œuvre de toutes ses énergies qu'on vaut quelque chose; c'est donc donner de la valeur à son activité, à son énergie, que de les mettre en action pour nous faire aimer davantage notre religion, notre nationalité et nos institutions.

.....

CONSULTATION LITURGIQUE

**Chant du *Gloria* et de l'*Ite, Missa est* à la messe du
Saint Sacrement**

QUESTION.—On a discuté pendant les quarante-heures le ton sur lequel devaient se chanter le *Gloria* et l'*Ite, Missa est* à la messe du saint Sacrement. Quelques-uns prétendent qu'un décret oblige de prendre le ton de la sainte Vierge, tandis que la plupart veulent que ce soit le ton solennel; il en est

même qui adoptent la notation du 1er *Kyrie*. La *Revue ecclésiastique* pourrait-elle nous renseigner ? On aimerait à avoir des preuves.

S.-A. M.

RÉPONSE.—I.—C'est un usage qui nous vient de France, autrefois universel en ce pays et consacré par plusieurs livres de chant édités au pays, que le célébrant et le diacre chantent le *Gloria* et l'*Ite, Missa est* selon la notation du *Kyrie* (1). Mais on ne peut suivre cette coutume.

1o La règle, déjà assez ancienne puisqu'elle remonte à 1570, est donnée clairement dans la bulle *Quo primum* de S. Pie V placée en tête du missel. Il y est dit : ... *in virtute sanctæ obedientiæ præcipientes ut ... in posterum ... missam, juxta ritum, modum, ac normam, quæ per Missale hoc a nobis nunc traditur, DECANTENT ac legant ...* Or, est-ce suivre exactement ce missel que de laisser de côté la notation qu'il donne pour le *Gloria* et l'*Ite, Missa est* et en prendre une autre de fantaisie ?

2o De plus une décision de la Congrégation des rites rendue à la demande du général des Carmes répond qu'il faut chanter et dire la messe absolument comme dans le missel romain, sans rien ajouter, ni retrancher, ni changer même sous prétexte de vieille coutume. (2).

3o Mais voici une décision qui traite exclusivement

(1) Cette notation était en usage dans le diocèse de Montréal jusqu'en 1867, époque de la publication du *Graduale* et de l'*Antiphonarium* qui reproduisent le chant du missel et du *Directorium Chori*. Depuis cette époque on ne trouve dans les livres de ces diocèses que la notation romaine qui doit être observée partout.

du chant. L'évêque de Guadalaxara, au Mexique, demanda s'il était permis de se servir du chant des livres d'Espagne en usage dans son diocèse et dont la notation est différente de celle de Rome. On lui répondit qu'il fallait faire usage du chant grégorien romain tel qu'il se trouve dans les éditions approuvées par la Congrégation des rites ou dans les exemplaires que l'évêque a collectionnés et certifiés conformes. (3).

II.—Il faut donc chanter la messe absolument comme dans le missel romain et en suivre exactement toutes les indications non seulement pour les cérémonies, le textes des paroles, mais aussi pour le chant qui les accompagne. Le célébrant comme le diacre doit suivre les notes de ce missel pour le *Gloria*, le *Credo*, la préface le *Pater*, l'*Ite*, *Missæ est*, etc. Voici sur ce point une décision encore plus spéciale que les précédentes. On la trouve dans la nouvelle collection des *Decreta authentica* sous le numéro suivant :

3891

Romana

A Sacra Rituum Congregationum postulaverunt pluries :
 Utrum Intonationes hymni angelici ac symboli, necnon singulæ modulationes a celebrante in Missa cantata exequendæ, videlicet orationum, præfationis, orationis dominicæ, etc., cum relativis responsionibus ad chorum pertinentibus, EX PRÆCEPTO SERVARI DEBEANT PROUT JACENT IN MISSALI ; an mutari potius valeant juxta consuetudinem quarumdam ecclesiarum ?

(2) S. R. C. 19 août 1651, *Urbis* ad 2, dans la nouvelle collection des décrets, n. 937, dans l'ancienne n. (1627).

(3) S. R. C. 21 avril 1873, *Guadalaxara* (Mexique) ad 2, No 3292 (5537).

Et Sacra Rituum Congregatio, audito voto Commissionis liturgicæ, reque mature perpensa, censuit rescribendum :

“ Affirmative, ad primam partem ; Negative ad secundam ; et quamcumque contrariam consuetudinem esse eliminandam, juxta decretum in una de Guadalaxara dicei 21 aprilis 1873.”
Atque ita rescripsit et servari mandavit.

Die 14 martii 1896.

Ces preuves sont amplement suffisantes, il semble, pour convaincre le plus difficile qu'il n'y a qu'un chant approuvé par l'Eglise et que le célébrant et le diacre ne doivent se servir à la messe d'aucune autre modulation fut-elle très répandue dans un pays. (4)

III.—Laissons de côté le chant des oraisons, de la préface, etc., pour rester dans les limites de la question.

1o On trouve au missel quatre notations du *Gloria* et six de l'*Ite, Missa est*. La rubrique qui précède chacune d'elles fait connaître en quel cas on les emploie. Il en est cependant deux qui présentent quelque difficulté ; ce sont précisément celles dont dépend la réponse à cette

(4) Il n'y a pas à considérer ici le devoir qu'ont les prêtres de ne pas changer un usage général dans le diocèse sans l'autorisation de l'évêque, car dans les diocèses de Montréal et de Valleyfield, les livres officiels de plain-chant ne donnent que la notation romaine. L'usage contraire est dès lors aboli et il n'est plus permis de le suivre. Quant aux autres diocèses de l'ancienne province ecclésiastique de Québec, on trouve dans leurs livres de chant depuis quelques éditions déjà, ajoutées au chant français les formules romaines, afin sans doute que par une vulgarisation lente, il devienne plus facile de les imposer exclusivement plus tard.

consultation (5). Il s'agit de la 2^e notation du *Gloria* avec la 4^e de l'*Ite, Missa est* d'une part intitulée toutes deux *IN MISSIS BEATÆ MARIÆ*, et d'autre part la 1^e intonation du *Gloria* *IN DUPLICIBUS ET SOLEMNIBUS DIEBUS* comparée à la 2^e de l'*Ite, Missa est* dont le titre est " *IN FESTIS SOLEMNIBUS*". Celui qui ne fait pas une comparaison attentive de ces diverses mélodies est porté à ne prendre le ton de la sainte Vierge que pour ses fêtes et l'autre à toute fête solennelle. Ces titres dans leur concision ne permettent pas à tous de saisir la pratique romaine.

2o Les titres du 3^e *Gloria* et du 5^e *Ite, Missa est*, en mentionnant les octaves *QUÆ NON SUNT BEATÆ MARIÆ*, nous indiquent suffisamment que l'*Ite, Missa est*, comme le *Gloria* *IN MISSIS BEATÆ MARIÆ*, se chante aussi dans les octaves de la sainte Vierge, non seulement à la messe de l'octave, mais aux fêtes occurrentes. C'est la pratique de l'Eglise romaine. (6).

3o De plus on peut se demander si, pendant les octaves des fêtes de Notre-Seigneur qui ont, comme celles de la sainte Vierge, la doxologie *Jesu, ... Qui natus es*, on ne devrait pas se servir des intonations propres de la sainte Vierge, au lieu de celles des doubles ou des solennels. Monsieur le chevalier Pustet de Ratisbonne, alors imprimeur officiel des livres liturgiques, à

(5) Il serait très utile pour mieux saisir cette réponse de suivre dans un missel les indications qu'on donne ici.

(6) S. R. C. 5 mars 1667, *Senarum* n. 1350 (2401).

l'occasion de la réimpression du missel, posa, il y a vingt-cinq ans, à la Congrégation le doute suivant :

3421

Ratisbonen.

(5694)

DUBIUM I. Estne canendum *Gloria in excelsis et Ite, Missa est* in tono de B. M. V. infra octavas Nativitatis Domini et Corporis Christi, ut . . . ex Graduali Romano a Sacra Rituum Congregatione approbato argumentantur ?.....

DUBIUM II. Et si affirmative, estne canendum eodem modo etiam in festo S. Stephani, Prot., S. Joannis, Ap. Ev., et in festis infra octavam Nativitatis, sicut in omnibus festis infra octavam Corporis Christi incidentibus ?

.....

Ad I, II et III. "Affirmative".

Atque ita rescripsit.

Die 25 maii 1877.

Ce doute est bien celui qui fait l'objet de cet article. On prend le ton de la sainte Vierge non seulement à ses fêtes (No 10 précédemment et pendant ses octaves (No 20), mais aussi à toute fête fût-elle de 1e classe comme le titulaire, qui tombe pendant une octave de Notre-Seigneur ayant la doxologie de la sainte Vierge, ou la préface de Noël.

40 Enfin, doit-on se servir de ce ton *de beata* aux fêtes très solennelles de la sainte Vierge comme l'Annonciation, l'Assomption et l'Immaculée-Conception ? Il y a eu jusqu'à présent un doute qui portait les auteurs français (7) à ne pas condamner l'usage du ton solennel

(7) On a dû remarquer cette tolérance dans plus d'un endroit de l'excellent *Ami du clergé*.

en ces jours. Mais comme une décision récente exige le ton de la sainte Vierge à la fête des saints apôtres Pierre et Paul tombant dans l'octave de la Fête-Dieu (8), il faut conclure qu'on doit même à ces fêtes solennelles employer le ton de la sainte Vierge.

50 On remarquera peut-être que le doute de Ratisbonne ne mentionne pas les fêtes mêmes de Noël et de la Fête-Dieu, mais seulement leurs octaves et les fêtes qui s'y rencontrent. Est-ce parce que l'auteur considérait la chose évidente pour ces fêtes, mais douteuse pour les

(8) Voici cette décision déjà publiée dans l'ORDO de cette année p. II.

Ordinis S. Benedicti

Congregationis Americanæ Cassinensis

IV. Generalis regula statuit, quod in Officio, si conclusio hymnorum est: "Gloria tibi, Domine, qui natus, *Benedicamus Domino* cantatur in tono de Beata; quæritur, an hisce diebus in Missa idem tonus sit adhibendus pro "Ite, Missa est", etiamsi Præfatio non esset de Beata vel de Nativitate, e. g. in festo SS. App. Petri et Pauli, in Oct. Corporis Christi vel die octava S. Joannis, Ap. et Ev. ?

V. Quinam tonus adhibendus pro "Ite, Missa est" in Missa votiva solemnè de SS. Corde Iesu cantata infra aliquam Oct. B. Mariæ V. ?

Ad IV. Affirmative in omnibus iuxta Decretum n. 3421, *Ratisbonen.* 25 Maii 1877, ad dubium quoad cantum I, II et III, in fine :

Ad V. Si hymni habeant doxologiam: "Gloria tibi, Domine, qui natus, etc." tonus adhibendus est ut in festis B. M. V.

Atque ita rescripsit. Die 14 Iunii 1901.

octaves, ou bien parce qu'il était persuadé que c'est le ton solennel qu'il faut prendre en ces fêtes, comme dans les autres très solennelles (excepté Pâques) de l'Eglise universelle ? J'avoue l'ignorer. Mais ce détail ne nuit en rien à notre solution. Lors même qu'il serait certain qu'il faille chanter non l'*Ite, Missa est* de la sainte Vierge mais le solennel aux fêtes du *Corpus Christi* et de Noël, ce qui n'est pas (9), il n'en est pas moins vrai d'affirmer que c'est bien le ton de la sainte Vierge qu'il faut prendre aux messes votives du saint Sacrement, pour les quarante-heures.

60 Mais c'est ici que se présente l'objection spécieuse que les messes des quarante-heures étant solennelles, il faut prendre le ton *IN SOLEMNIBUS*. Il y a bien des degrés dans la solennité et ce mot possède plusieurs sens. D'autre part, ce ton n'est pas propre à toute fête de première classe, mais est réservé aux grandes solennités de l'Eglise universelle. De plus fût-il commun aux premières comme à celles-ci qu'il n'y aurait pas encore lieu d'hésiter pour la messe dont il est question. Le rite de ces messes votives, en effet, n'est pas aussi élevé qu'on se l'imagine souvent ; il est loin d'être de première classe. N'est-il pas vrai que ces messes le cèdent à toute fête occurrente de deuxième classe ? Elles sont donc inférieures à ce rite. La solennité extrinsèque avec laquelle on célèbre ces messes n'élève pas leur solennité litur-

(9) On ne peut soutenir cette opinion depuis le décret reproduit dans la note. (8)

gique et ne saurait les faire préférer, sur aucun point, aux fêtes de première ni de deuxième classe. Il faut donc exclure le ton solennel aux messes du saint Sacrement. Il ne reste que celui des doubles ou celui de la sainte Vierge. Or, cette messe du saint Sacrement fait partie d'un office, ou est la messe votive d'une fête, dont la doxologie est *Jesu... Qui natus es*. De plus sa préface est, comme à la fête elle-même, celle de Noël. C'en est assez, d'après la décision de Ratisbonne, pour qu'on soit tenu de se servir du ton de la sainte Vierge au *Gloria* et à l'*Ite, Missa est*. Un seul de ces éléments, par exemple la doxologie de la sainte Vierge, suffit pour exiger le ton BEATÆ MARIÆ. (10).

La conclusion s'impose, il semble. C'est le ton de la sainte Vierge qu'il faut suivre pour le chant du *Gloria* et de l'*Ite, Missa est* aux messes *Cibavit* des quarante-heures, à l'exclusion de celui des doubles comme du solennel.

J. S.

LE MIRACLE DE SAINT JANVIER

A Naples

(De la *Croix de Paris*)

 A Providence, qui a semé à profusion dans le golfe de Naples tout ce qu'a de beau et de souriant la nature, a voulu aussi doter la cité de Naples d'un tout particulier privilège. Chaque année en effet, à trois époques distinctes, en mai, septembre et décembre, se

(10) Décision *ordinis S. Benedicti* de la note (8).

produit d'une manière visible pour tous la liquéfaction du sang de saint Janvier. Ce saint fut évêque de Bénévent et martyrisé durant la persécution de Dioclétien.

Par ordre du cruel empereur, le saint évêque fut amené au cirque et livré à la fureur des bêtes fauves.

A la vue du saint évêque, ces animaux s'arrêtèrent comme pénétrés de respect pour leur victime. Le Saint fut alors conduit à Pozzuoli et décapité. Une pauvre femme chrétienne recueillit, dans deux ampoules, le sang du martyr, mélangé avec de la terre, et remit ce précieux dépôt à l'évêque de Naples ; mais à peine eût-il entre les mains ces deux ampoules que le sang, jusqu'alors coagulé, se léquifia.

Ce fait fut l'origine de la dévotion des Napolitains à saint Janvier.

Quand le Vésuve, terriblement illuminé, lance autour de lui et vers Naples, pierres et cendres, lorsqu'il fait déborder la lave de ses flancs, tandis que la terre s'ébranle tout autour, les habitants du golfe recourent au saint martyr, et l'archevêque, dans une solennelle procession, porte la précieuse relique en vue de la montagne menaçante. Egalement quand la guerre ou l'épidémie infestent cette région, c'est à saint Janvier qu'on recourt avec pleine confiance. Ce qui augmente la confiance de la population, ce sont les nombreuses faveurs obtenues par son intercession.

On rappelle les marques de protection obtenues dans les plus fortes éruptions du Vésuve. Durant la révolution de Masaniello, juillet 1647, le cardinal archevêque

Filomarino fit exposer les reliques du saint et en octobre suivant quand tonnaient les canons des vaisseaux espagnols, le sang se léquifia admirablement.

Il est digne de remarque que, selon la manière dont se produit la liquéfaction, promptement ou après un long délai, totalement ou partiellement, les Napolitains en tirent de présage heureux ou funeste. Il y a quelques années l'absence du miracle fut peu de temps après suivie de la mort du cardinal archevêque Sanfélice, si aimé des Napolitains.

Ces populations, si connues par la vivacité de leurs actes extérieurs de culte, s'entassent dès les premières heures du matin dans la splendide chapelle du saint. Cette chapelle est vraiment admirable par ses trésors artistiques, métaux et pierres précieux qu'elle contient à profusion. La valeur en est estimée supérieure à 3 millions de francs.

Auprès de l'autel où est exposée la précieuse relique sont groupés les représentants des familles qui se prétendent de la famille du martyr ; ce sont surtout des femmes dont la plus âgée entonne les prières. Ce sont des clameurs indescriptibles qui s'élèvent dans la chapelle car on crie plus qu'on récite ces prières. Aux prières liturgiques s'entremêlent les spontanées invocations du peuple : « Saint Janvier, faites-nous grâce ! » Pendant ce temps-là un prêtre montre aux assistants les ampoules du sang encore coagulé. Si le miracle tarde à se produire, l'anxiété devient plus poignante.

Enfin le prêtre du haut de l'autel agite un mouchoir

blanc : le miracle s'est opéré, le sang s'est une fois encore liquéfié.

Un cri d'admiration part de la foule ; un coup de canon l'annonce à la ville ; tous crient : « Vive saint Janvier ! » Tous, hommes, femmes, officiers de l'armée, pleurent de joie et s'entassent pour contempler de plus près le prodige.

Les femmes qui avaient entonné les prières commencent aussi le *Te Deum*. Puis la relique est portée processionnellement à l'autel où le cardinal archevêque Prisco, après avoir constaté la liquéfaction, la baise dévotement.

Le miracle se reproduit durant les huit jours suivants : le sang se coagule le soir et le lendemain au matin, durant les prières, la liquéfaction se renouvelle.

Particularité remarquable : en même temps qu'à Naples se produit le miracle, à Pozzuoli les gouttes de sang conservées sur la pierre qui servit à la décapitation du saint évêque, deviennent humides et rouges.

Je remarque dans la chapelle de Saint-Janvier la présence de plusieurs prêtres et pèlerins français qui ont eu le bonheur d'assister au prodigieux événement.

LE MONDE RELIGIEUX

ROME. — La santé du Saint-Père. — Les journaux nous ont apporté la nouvelle de la réception par le Souverain Pontife du pèlerinage conduit par l'archevêque de Toulouse.

Or, comme il faisait très chaud le Souverain Pontife a dû s'essuyer plusieurs fois le visage.

Il n'y a dans ce geste rien que de très naturel, il serait même étrange qu'il n'en eût pas été ainsi.

« Il n'est pas malade, disent-ils, mais il va le devenir, ces pèlerinages trop fréquents le fatiguent, et le Pape a besoin d'un repos prolongé. »

Il est clair que cette série de pèlerinages donne sur les nerfs à la presse libérale, et qu'elle serait bien aise d'en voir tarir la source.

De là ces nouvelles tendancieuses ; elles n'ont d'autre origine que le désir qu'auraient ces journaux de voir le vide se faire autour du trône pontifical.

— Léon XIII, les arts et les bibliothèques. —

Léon XIII aime les arts ; son long pontificat nous l'a montré, et la restauration des salles Borgia en est la preuve lumineuse ; mais il n'a cessé de s'occuper avec un égal amour de la bibliothèque Vaticane.

Aux termes de la loi des Garanties, il n'en serait que le gardien fiduciaire, et le gouvernement italien se réserve le droit de reprendre la bibliothèque et les musées le jour où il le croirait convenable.

Mais Léon XIII a toujours regardé la bibliothèque comme réellement sienne, les archives comme ne dépendant que du Saint Siège. Il a, au commencement de son pontificat, enrichi la bibliothèque du fonds dit Cicco gnani ; plus tard, les archives des princes Borghèse ont

passé à la Vaticane, et, ces temps derniers, Léon XIII a acheté, pour la somme de 500,000 fr., toute la bibliothèque du prince Barberini.

Cette bibliothèque comptait avant la grande révolution 100,000 volumes et 10,000 manuscrits; les emprunts qui lui furent faits à cette occasion l'ont fait diminuer de près de moitié, car elle ne renferme plus à peu près que 50,000 volumes et 8,000 manuscrits.

Parmi ces derniers, il faut d'abord noter des copies de livres devenus introuvables, beaucoup d'autographes de saints, entre autres de saint Charles Borromée, et des rapports diplomatiques avec toutes les cours chrétiennes.

On sait que le frère d'Urbain VIII (un Barberini) était capucin et cardinal, aussi on ne s'étonnera pas de voir parmi ces rapports un certain nombre qui viennent de la fameuse Eminence grise, Fr. Joseph. On y trouve en assez grand nombre des manuscrits orientaux des *diarii* ou journaux des conclaves et beaucoup de manuscrits de l'époque des Humanistes. La collection des Bibles que possède la bibliothèque Barberini est considérable, mais elle est surtout remarquable par les enluminures qui ornent un grand nombre de ces manuscrits.

C'est dans cette bibliothèque que le savant cardinal Pitra retrouva le célèbre *Codex Claromontanus*, qu'il avait vainement cherché pendant vingt ans dans toutes les bibliothèques de l'Europe.

Ce manuscrit renfermait le premier dictionnaire du

symbolisme chrétien (la clef de saint Mélicon) attribué à saint Mélicon, évêque de Sardes, qui vivait au IIe siècle. La bibliothèque n'était ouverte qu'une fois par semaine, le jeudi et avait pour bibliothécaire un ancien secrétaire du cardinal Pitra, aussi savant que modeste, Mgr Pleralisi. Le Souverain Pontife ne fondera pas cette bibliothèque dans la Vaticane, mais lui assignera des salles séparées qui porteront le nom de fonds Barberini. De cette façon les chercheurs pourront continuer plus facilement leurs études, et auront la ressource de les mener plus rapidement à bonne fin, la Vaticane étant ouverte en moyenne cinq jours par semaine, de 9 heures à 1 heure.

— **Une lettre du cardinal vicaire.** — *L'Osservatore Romano* publie une déclaration de son Em. le cardinal vicaire, qui a pour objet d'infliger un blâme au discours prononcé récemment par M. l'abbé Murri, sur le christianisme et la liberté, dans le congrès démocratique de Saint-Marin.

Le cardinal Respighi rappelle le zèle et la sollicitude que le Saint-Père a toujours témoignés à l'action populaire chrétienne, ainsi que les décisions récentes qui ont permis le titre de démocrate chrétien et ont réglé cette action.

Son Eminence regrette l'obstination de quelques-uns, qui propagent, par leurs écrits et par leurs conférences, des théories et des tendances dangereuses : tels le discours de M. l'abbé Murri et, souvent, des publications de son inspiration.

Par contre, le cardinal déclare que le second groupe de l'œuvre des congrès mérite pleinement la confiance des catholiques et il rappelle les documents qui sont la confirmation des splendides espérances que la vraie démocratie chrétienne inspire au Saint-Siège, lequel la prémunit avec sollicitude contre les dangers qui stériliseraient les travaux.

— Le silence de Rome. — On écrit de Rome à la *Croix de Paris* :

Un journal français a publié un article dans lequel il prétend expliquer les raisons du « silence de Rome ».

D'après cette feuille, la politique pontificale n'aurait d'autre mobile qu'une vulgaire question d'intérêt, et si Léon XIII veut le maintien du Concordat en France, c'est uniquement à cause des ressources qu'il en retire pour l'entretien de la cour romaine.

Il faut bien ignorer les personnes et les choses pour les présenter ainsi de bonne foi.

Quand Léon XIII orienta ses directions dans le sens du ralliement à la République, il savait parfaitement qu'il courait le risque de diminuer les ressources du Denier de Saint-Pierre à cause des froissements que cette politique pouvait occasionner dans certains milieux fortunés et attachés aux traditions monarchiques.

Mais cette considération n'arrêta pas un instant le Souverain Pontife.

A ceux qui lui firent pressentir cette conséquence pro-

bable, le grand Pape répondit que la direction de l'Eglise n'était pas une question d'argent, qu'il demandait aux catholiques le ralliement au pouvoir constitué, la République, parce que telle était la doctrine même de l'Eglise qui ordonne la soumission aux pouvoirs établis même mauvais. Il ne faisait qu'appliquer pratiquement les règles de l'Évangile et marcher sur les traces de ses prédécesseurs.

D'ailleurs sa politique, étant celle de l'Eglise, ne pouvait avoir que d'heureux effets si les catholiques entraient résolument dans la voie qu'il leur traçait.

Bref, l'observance des préceptes de l'Eglise et le bien de la France, tels ont été les deux seuls mobiles de l'action pontificale.

Maintenant, il est exact que la contribution de la France au Denier de Saint-Pierre a diminué depuis quelques années.

Mais cette regrettable dépression tient beaucoup moins au mécontentement de certains fidèles et de quelques journaux, qu'aux charges écrasantes imposées aux catholiques français par la persécution faite par le gouvernement à l'Eglise.

Les laïcisations d'écoles ont forcé les catholiques de consacrer toutes leurs ressources à la construction et à l'entretien d'innombrables institutions scolaires. On a calculé que de ce chef ils ont dépensé en vingt ans plus de soixante-cinq millions.

C'est grâce à ces sacrifices que la foi a pu se maintenir, et le gouvernement le sait bien puisqu'il veut mainte-

nant porter un dernier coup en supprimant ce qu'il n'a pu vaincre par une libre concurrence.

Quant au Pape et aux charges énormes que lui impose le gouvernement de l'Eglise universelle, il y a quelqu'un qui y pense, quelqu'un d'infiniment riche, Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui défend d'avoir une sollicitude inquiète pour les choses temporelles et nous déclare que si nous cherchons le royaume de Dieu et sa justice, toutes ces choses nous seront données par surcroît.

C'est précisément ce qu'a fait le Souverain Pontife ; il a cherché d'abord le royaume de Dieu, c'est-à-dire le bien de l'Eglise ; sa justice, c'est-à-dire les grandes lois qui règlent les rapports des peuples et des chefs ; il a tracé la voie sans s'inquiéter des conséquences matérielles qui pourraient survenir. Dieu y pourra. L'Eglise s'est trouvée au commencement du siècle dernier dans des conditions bien plus critiques, et Pie VII, qui mettait uniquement son espérance en Dieu, n'a point été déçu dans sa confiance. Il en sera de même pour Léon XIII, et de ce que la Providence ne nous dit pas les moyens qu'elle veut employer, ce serait folie que de nier leur puissance. Le bras de Dieu n'est point raccourci, il ne demande pour agir que nos prières.

FRANCE — Les religieux français à l'étranger. — Nous recevons de La Croix de Paris un nouvel écho de sympathie avec laquelle nos religieux forcés à l'exil par la haine des jacobins ont été reçus dans le

pays où les meilleurs des Français ont cherché la liberté qu'on leur refuse dans leur patrie.

La consolation que l'on éprouve de voir l'accueil fait aux français exilés est tempérée, hélas ! par l'humiliation que l'on ressent de voir des Français sans reproche trouver hors de France cette liberté que leur mère-patrie leur refuse.

Mgr Cahill, évêque de Portsmouth, dans son mandement du 29 septembre, écrit les lignes suivantes :

La persécution religieuse de France a chassé de leurs paisibles demeures et de leurs beaux sanctuaires les Bénédictins de Solesmes et nombre de Carmels. Nous savons et comprenons la peine et le déchirement qu'ils ont soufferts, lorsque tous leurs liens avec leur pays ont été brisés, et lorsqu'ils ont dû, comme des bannis, chercher un abri sur une terre d'exil dont ils ignoraient la langue et où un accueil hospitalier semblait même impossible. Cependant, à peine ces exilés ont-ils touché nos rivages qu'ils se sont unis aux catholiques de ce diocèse dans la prière que tous nous formons pour le retour de notre patrie à la foi. Et dans leur zèle pour cette véritable œuvre de charité chrétienne, ils ont trouvé joie et consolation. Les religieux Bénédictins de Solesmes, avec leur Abbé, fondent un nouveau Solesmes à Appuldurcombe. De toutes les parties de l'île de Wight, les non-catholiques aussi bien que les catholiques viennent entendre les douces mélodies de leur musique, assister aux solennels offices de leur église et s'édifier de la grave piété de ces saints serviteurs de

Dieu. Leur Abbé donne ses soins paternels à l'abbaye des Bénédictins de Sainte-Cécile à West-Cowes et au prieuré de Saint-Michel à East-Cowes. Le Saint Sacrifice de la messe s'offre ainsi sur plus d'autels, et des voix de plus en plus nombreuses répètent dans notre pays les louanges de Dieu.

RUSSIE. — Sur l'intervention du Souverain Pontife, Nicolas II a fait rappeler d'exil l'évêque de Wilna, déporté pour avoir interdit aux catholiques de son diocèse d'envoyer leurs enfants dans des écoles schismatiques. — Reconnaître qu'on s'est trompé est plus honorable que persévérer dans l'injustice.

AUTRICHE. — *Le Bulletin du diocèse de Vienne* publie une décision de l'épiscopat autrichien portant que « les congrès généraux du clergé ne sont pas approuvés, et que les évêques, chacun pour sa part, offriront à l'avenir, comme par le passé, à leur clergé la facilité de leur faire connaître ses vœux et ses réclamations par la voie que prescrit le droit canon, c'est-à-dire les synodes, les conférences décennales, les conférences pastorales ».

Chicago est aujourd'hui par l'importance le second diocèse des Etats-Unis. La population catholique est de 800,000. On y compte 538 prêtres, 247 églises et environ 150 missions ou dessertes.

Les différents établissements catholiques donnent l'éducation à 67,000 élèves et les institutions de charité ont soin de 2,200 enfants. Il y a onze hôpitaux et plusieurs autres maisons de charité.